

## Avenant n° TBA

### **Extension de l'assurance responsabilité civile pour dommages corporels et dommages matériels si une assurance responsabilité civile générale des entreprises est souscrite auprès de Beazley (BMT1004)**

Assuré désigné: **TBA**

Date de prise d'effet:

En contrepartie de la prime exigée pour la Police, il est entendu et convenu par les présentes que :

1. Les Restrictions de garantie sont modifiées par la suppression de la section « Dommages corporels ou matériels » dans son intégralité, qui est remplacée par ce qui suit :

#### **Dommages corporels ou matériels**

**Dommages corporels ou matériels**; toutefois, cette exclusion ne s'applique pas aux **Réclamations** pour **Dommages corporels ou Dommages matériels éventuels**.

2. La section Définitions est modifiée par l'ajout de ce qui suit :

**Dommages corporels** : une blessure physique, une maladie, une affection ou le décès d'une personne, y compris la souffrance morale ou les troubles émotionnels pouvant en résulter.

**Dommages corporels ou Dommages matériels éventuels** : les **Réclamations** dans lesquelles les **Conséquences pécuniaires** demandées par le demandeur visent des **Dommages corporels** ou des **Dommages matériels** qui découlent uniquement de :

1. tout **Acte fautif lié aux Services technologiques et professionnels**; ou
2. tout **Acte fautif lié aux médias**;

qui est autrement couvert par les modalités et conditions de la Police; mais pas si le l'acte, l'erreur ou l'omission de l'**Assuré** est la cause directe et immédiate de la **Réclamation** pour **Dommages corporels** ou des **Dommages matériels**.

**Dommages matériels** : l'endommagement ou la destruction de tout bien corporel, y compris sa privation de jouissance, étant entendu que les données électroniques ne sont pas considérées comme des biens corporels

3. Toute **Perte** résultant d'une **Réclamation** couverte par le présent Avenant est comprise dans le **Plafond de garantie global de la Police**, mais ne viendra jamais augmenter ce dernier.
4. L'**Assuré** doit maintenir pendant la durée de la Police, une Assurance responsabilité civile générale des entreprises incluant les Produits et travaux terminés, et toute garantie offerte par le présent Avenant s'applique de manière excédentaire à toute garantie fournie ou qui aurait dû être fournie par une telle assurance responsabilité civile générale des entreprises.

**Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.**

---

Représentant agréé de l'Assureur  
Beazley Canada Limitée

---

Date